

Notre choix était clair. Nous pouvions garder les recettes au Canada ou les laisser aller enrichir le Trésor américain.

Étant donné la situation que je viens d'esquisser, nous avons choisi la solution la meilleure pour le Canada. Les recettes perçues seront remises aux provinces qui pourront les utiliser pour des activités de silviculture, de reboisement et de recyclage des travailleurs ou pour d'autres activités relevant de leur juridiction.

Le gouvernement fédéral ne dit pas aux provinces comment utiliser ces fonds, mais nous les encourageons à investir dans leur futur capital forestier. La seule restriction est que ces fonds ne peuvent être utilisés pour compenser le droit à l'exportation ou toute autre mesure prise pour le remplacer.

Toute entente ayant des effets si prononcés sur une grande industrie canadienne aura ses détracteurs.

Il a été suggéré qu'elle défavorisera surtout les provinces qui perçoivent déjà des droits de coupe relativement plus élevés.

Le gouvernement fédéral ne contrôle pas les droits de coupe, pas plus qu'il ne contrôle les coûts de transport ou d'usage ou les autres frais qui entrent dans le prix final du bois d'oeuvre.

Le droit ad valorem général a été choisi comme la méthode qui perturberait le moins les actuelles structures du commerce, qui permettrait de sauver des emplois et qui nous permettrait de conserver notre actuelle part du marché.

Certains disent qu'il s'agit là d'une mesure permanente qui constitue une ingérence dans la juridiction des provinces.

Ce n'est pas vrai. C'est une mesure provisoire.

Elle a été conçue pour répondre aux demandes insistantes des Américains pour que l'on prenne immédiatement des mesures pour corriger ce qu'ils considèrent être une subvention.

On prévoit que la mesure sera remplacée par des relèvements des droits de coupe ou par d'autres taxes provinciales, et c'est une décision qui sera prise par les provinces. Le droit national de 15 % sera réduit en fonction des mesures qu'elles prendront, et nous espérons qu'il sera éventuellement éliminé.